

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

- Membres afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Absents excusés : Odile ASSELINEAU (pouvoir à Michel PÉPIN), Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Denis PERRIN), Patrick CISTERNE (pouvoir à Sébastien BRET), Michel DASPE (pouvoir à Irène MAURIN), François VILLIEN (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN)
- Secrétaire de séance : Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNE
- Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN, Maire

Ouverture de la séance à 18 heures 30

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal (CM) du 16 juin 2022**

Le procès-verbal du CM du 16 juin 2022, préalablement envoyé aux membres du CM, est lu par M. le Maire et approuvé à l'unanimité des membres. Il sera signé par M. le Maire et M. Michel DASPE, secrétaire de ladite séance, avant diffusion au public.

I. ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, VIE ECONOMIQUE, TOURISME

Par M. le Maire.

Administration générale

- **Gestion des archives et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – mise à jour de la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26)**
En 2021, la commune a signé une convention avec le CDG26 pour la mission RGPD, valable 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 (cotisation annuelle 150 € / an et 235 € / journée d'intervention).
Cette convention offre la possibilité d'avoir un accompagnement pour la gestion des archives, actuellement assurée par les agents du secrétariat et le concours de l'association Archives et Patrimoine.
La commune souhaitant y adhérer, il convient par conséquent de mettre à jour la convention qui sera valable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 3 années et intégrera 4 journées d'intervention pour l'année 2023.
↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***
- **Dénomination du stade municipal**
La dénomination ou le changement de dénomination des rues et des bâtiments publics relève de la compétence de la collectivité de rattachement (Loi n° 86-972 du 19 août 1986).
La dénomination « Stade Max NOYER » a été attribuée au stade municipal, situé route de Roynac, lors de l'inauguration officielle qui s'est déroulée le 13 novembre 2021, mais n'a pas été actée par délibération.
Afin de régulariser cette situation, il est demandé aux membres du CM de valider officiellement cette dénomination.
↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***
- **Arrêté municipal portant interdiction de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires aménagées à cet effet**
Les communes ont été invitées à prendre un arrêté interdisant le stationnement des résidences mobiles sur leur territoire, afin de permettre l'intervention des gendarmes en cas de rassemblements illicites et de débordements.
Il existe une aire d'accueil intercommunale, prévue par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du 12/07/2022, située route du Teil à Montélimar.

- Arrêté préfectoral de sécheresse élevé au niveau crise
Le niveau crise a été déclaré ce jour à 15 heures.
Arrêt total des prélèvements non prioritaires. Seuls les prélèvements pour l'eau potable, la santé, la sécurité civile et la salubrité sont autorisés.
Concernant les agriculteurs, industriels et gestionnaires AEP : seuls les prélèvements directs dans le Rhône et la rivière Isère sont autorisés.
L'arrêté est consultable dans son intégralité sur le site de la commune dans les « actualités ».

Ressources humaines

- Mise à jour du tableau des emplois suite au transfert de la compétence Enfance à la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération (CAMA)
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au CM de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services suite au transfert de la compétence enfance à la CAMA.
Il est ainsi proposé au CM :
 - de supprimer 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (12h30/35h00),
 - de supprimer 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h00/35h00),
 - de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h00/35h00),
 - de mettre ainsi à jour le tableau des emplois comme suit :

Cadre d'emploi et Grade	Temps de travail hebdomadaire	Observations
Filière administrative		
Adjoint administratif	35 heures	Secrétariat général de mairie
Adjoint administratif	32 heures	Maison des Lettres et accueil mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31 heures	Accueil du secrétariat de mairie et gestion administrative
Filière technique		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	Responsable des services techniques
Adjoint technique	35 heures	CDD de remplacement
Adjoint technique	35 heures	En disponibilité
Adjoint technique	35 heures	CDD de remplacement
Filière Sociale		
Agent social principal 2 ^{ème} classe	43 heures	Annualisation du temps de travail (35 heures)
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	34 heures	Annualisation du temps de travail (26,31 heures)
Filière culturelle		
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	8 heures	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	4 heures 45	CDI
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	4 heures 45	CDI

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

II. INTERCOMMUNALITE

Aucune réunion ne s'étant déroulée, il n'y a donc pas de compte-rendu.

III. FINANCES

Par M. le Maire.

– Budget principal : affectation anticipée du résultat 2021 – régularisation

L'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le CM après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif (CA).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CA et du Compte de Gestion, le CM peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CA, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin éventuel de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget de la commune.

Lors de l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal en date du 14 avril 2022 par délibération n° 11-2022, il a été omis de valider par délibération l'affectation anticipée des résultats 2021.

Il est proposé aux membres du CM de régulariser la situation en se prononçant sur les résultats estimés de l'exercice 2021, à intégrer au budget primitif 2022, comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 à affecter	220 000, 00 €
Prévision d'affectation	
Excédent reporté (RF 002)	112 700, 00 €
Affectation en réserve d'investissement (1068)	107 300, 00 €
Section d'investissement	
a) Résultat de l'exercice 2021	124 383, 28 €
b) Résultat 2020 reporté	- 35 356, 32 €
c) Résultat (a-b)	89 026, 96 €
Prévision d'affectation	
Solde d'investissement reporté (DI 001)	89 026, 96 €

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Traverse du village : demandes de subventions

Suite à la mise en place de la déviation en 2019, la commune a décidé d'engager de lourds travaux afin de réaménager la Traverse du village.

Le projet d'ensemble vise à renaturiser et à sécuriser le cœur du village.

Le coût total des travaux sera arrêté à la remise du projet définitif, prévue à la fin du mois d'août 2022.

Afin de s'assurer un autofinancement minimal et un emprunt raisonnable, il est demandé aux membres du CM d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de 3 entités : l'État, la Région, et le Conseil départemental selon la répartition suivante :

Organisme	Pourcentage sollicité
État	10 %
Région	40 %
Département	30 %
Commune autofinancement	- 20 %

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Mise à jour des tarifs de location des salles communales

Suite à des débordements divers subis lors des dernières locations des salles communales, il a été décidé de ne plus les louer aux privés en provenance de l'extérieur de la commune.

Il est proposé alors de mettre à jour les tarifs de location comme suit :

TARIFS DE LA LOCATION	ESPACE CLEMENT (Max 100 personnes) Caution : 300 €	SALLE DES FETES (Max 150 personnes) Caution : 300 €
Privé Puy-Saint-Martinois (week-end)	50 €	250 €
<i>Privé à but lucratif</i> (journée)	150 €	400 €
Privé à but lucratif (1 heure hebdomadaire)	100 € (par mois)	100 € (par mois)
Association locale	0 €	0 €
Association extérieure (usage ponctuel en semaine, du lundi au jeudi de 14 h à 22 h)	50 €	50 €
Association extérieure (1 heure hebdomadaire)	50 € (par mois)	50 € (par mois)
Location de la vaisselle	-	35 €
Article de vaisselle cassé	-	2 €

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Le règlement intérieur et le contrat de location ont été mis à jour par la même occasion.

Dorénavant, les pièces requises pour le contrat de location sont les suivantes : une pièce d'identité, un justificatif de domicile et une attestation d'assurance.

Il sera demandé 2 chèques de caution : 100 € pour le ménage non fait et 200 € pour la casse éventuelle. Les dégâts dont le montant est supérieur au chèque de caution seront à la charge du locataire.

IV. VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, PARTICIPATION CITOYENNE, CULTURE

Par M. Claude COSTECHAREYRE, Adjoint en charge de la Commission Vie associative, Communication, Participation citoyenne et Culture.

Vie associative

- Préparation des festivités du week-end des 03 et 04 septembre

Les restrictions sanitaires n'étant plus en vigueur, la commune avec le concours du Comité des fêtes organisent les traditionnelles festivités de la fin de l'été : la Vogue, le forum des associations, l'accueil des nouveaux arrivants, l'apéritif communal ainsi que le pique-nique partagé dans le parc.

Communication

- Préparation du prochain bulletin municipal

La parution est prévue courant octobre. La liste des thèmes reste à affiner.

Culture

Par M. Michel PÉPIN, Conseiller municipal.

- Adhésion de la commune à l'Espace numérique du Département

La Médiathèque départementale de la Drôme a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures et adaptées à leurs besoins.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un accès à des ressources numériques (presse en ligne, livres numériques, musique en ligne, autoformation et vidéos à la demande...) pour certaines bibliothèques de son réseau.

M. Michel PÉPIN explique que la commune pourrait adhérer à ce projet via la Médiathèque de la commune, qui fonctionne déjà avec la Médiathèque départementale de Crest (échange de livres, DVD, etc.).

L'adhésion d'un montant de 0, 40 € / habitant serait versée au Département, et permettrait ainsi aux habitants de la commune inscrits à la Médiathèque de pouvoir télécharger des livres numériques, des films, de la musique et des journaux.

La disponibilité de la fibre à Puy-Saint-Martin (PSM) rend cette adhésion opérationnelle en termes de temps de téléchargement.

Les élus sont favorables à une adhésion de PSM à ce projet. La délibération autorisant M. le Maire à signer la convention est portée à l'Ordre du Jour du CM du 15/09/2022.

La communication sur ce service fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal.

Renseignements sur : <https://mediatheque.ladrome.fr/numerique/#>

– Préparation de la rentrée de l'école de musique

M. Claude COSTECHAREYRE prend la parole au nom de M. Patrick Cisterne, Conseiller municipal en charge de la Culture et Directeur de l'école de musique, absent ce jour.

Une équipe renforcée (6 intervenants) s'est constituée pour la rentrée 2022/23. La communication se met en place sur le site internet de la commune.

A ce jour, une vingtaine d'inscriptions sont recensées en mairie.

Les professeurs seront présents au forum des associations le 04/09 prochain. Une journée portes-ouvertes est prévue le samedi 10/09, juste avant la rentrée de l'école de musique le lundi 12/09.

V. SOCIAL, SOLIDARITE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

Par Mme Irène MAURIN, Adjointe en charge du Social, de la Solidarité, de la Vie scolaire et de la Jeunesse.

Solidarité

– Plan de sauvegarde canicule

Le plan est toujours actif.

Les personnes qui le désirent peuvent s'inscrire en mairie sur le registre des personnes vulnérables. Cette demande peut également être faite pour un tiers.

Rappel du numéro d'urgence de la commune en cas d'urgence absolue : 07 87 15 16 13 (en dehors des heures d'ouverture de la mairie).

– CCAS

Un usager a bénéficié d'une aide financière pour le paiement d'une facture de cantine.

Vie scolaire

- Dans le cadre de l'appel à projets pour la relance numérique dans les écoles, la commune a demandé un devis auprès de son prestataire informatique pour l'acquisition d'un nouveau PC portable et d'un vidéoprojecteur. Les travaux pour leur installation seront effectués avant la rentrée en cas de validation.

Jeunesse

– Chantier Jeunes au périscolaire

Le chantier, géré par 12 jeunes du territoire, dont 1 Puy-Saint-Martinois, sous la supervision de M. Samuel BEDOUIN, Conseiller municipal, a débuté le 18/07 et s'achève le 22/07.

Les peintures de l'entrée, de la salle de motricité et des sanitaires ont fait l'objet d'une réfection totale. Un petit-déjeuner offert par la commune clôturera cette semaine.

Les jeunes participants cumulent des points lors des chantiers qui leur permettent de bénéficier d'une réduction pour un séjour de vacances.

Cette opération se révèle satisfaisante à tous points de vue. Les élus sont favorables à une reconduction des chantiers jeunes sur la commune pour l'année 2023.

– Retour sur la Journée citoyenne du 25/06 du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Les membres du CMJ se sont attelés à embellir l'espace communal : fleurissement des bacs disposés devant l'école et dans le parc, création d'un hôtel à insectes installé près des préfabriqués. Une collation, offerte par la commune, a été partagée à l'issue de la matinée.

Le CMJ souhaite réitérer des initiatives du même type tout au long de l'année.

- Retour sur la réunion du CMJ du 06/07

Les jeunes conseillers ont fait part de leur vision quant au projet d'aménagement de la Traverse du village. Elle est axée sur le respect de l'environnement, l'écologie, la lutte contre le réchauffement climatique, la sécurité et le bien-être.

Les réunions reprendront à la rentrée scolaire.

VI. AMENAGEMENT, CADRE DE VIE

Urbanisme

Par M. Michel DASPE, Conseiller municipal en charge de l'Urbanisme.

- Point sur les dossiers en cours

21 Permis de Construire (PC) déposés depuis le 01/01/2022.

Les 16 PC déposés pour le lotissement Le Sud ont été acceptés.

- Stationnement rue Fangerac

La commune a adressé un courrier au mois de juin aux résidents de ladite rue, proposant des aménagements afin de fluidifier le stationnement. Les retours s'avèrent mitigés. La solution envisagée consisterait à supprimer une place de parking et à matérialiser les emplacements au sol.

Une rencontre entre les habitants et les élus sera organisée prochainement afin de statuer sur une décision.

Travaux

- Traverse du village

Par M. Denis PERRIN, 1^{er} Adjoint.

Une réunion a été organisée le 18/07 avec le bureau d'études en charge du dossier.

La discussion portait essentiellement sur la 1^{ère} tranche de travaux et les sujets suivants ont été évoqués :

- renaturalisation du village,
- choix des végétaux, des matériaux et des couleurs pour le mobilier urbain,
- suite à la proposition apportée lors des cafés citoyens, déplacement du monument aux morts confirmé,
- installation de bornes de recharge électrique.

Les services de gestion des divers réseaux (routes, eau, électricité) sont conviés à une rencontre en mairie le 19/09 prochain.

Le planning pour cette opération est défini à ce jour comme suit :

- finalisation de l'étude prévue pour fin septembre,
- lancement de l'Appel d'Offres début 2023,
- commencement des travaux en juin 2023 (10 à 12 mois d'exécution).

- Chastelas

Par M. le Maire.

Une demande de complément de subvention a été transmise aux services du Conseil départemental suite au nouveau chiffrage du bureau d'études.

La commande sera passée prochainement pour un démarrage des travaux à l'automne.

- Schéma directeur d'assainissement

Par M. David LAMANDE, Adjoint en charge de l'Aménagement et du Cadre de vie.

L'étude achevée, la remise finale du dossier est prévue fin juillet.

Cette étude approfondie rend compte de la situation globale des réseaux de la commune, en établissant un diagnostic de leur état et de leur fonctionnement, et en apportant ainsi une estimation de leur valeur patrimoniale.

Elle comporte une proposition chiffrée des travaux prioritaires et préventifs à réaliser (dans le cadre notamment de l'aménagement de la Traverse), ainsi qu'un programme annuel d'entretien. L'étude révèle l'existence de tous les branchements clandestins réalisés sur la commune. Les contrevenants vont être contactés prochainement.

- Service technique

L'agent contractuel de remplacement donnant entière satisfaction, son contrat sera renouvelé dans la limite de l'absence de l'agent titulaire de son poste.

La commune va faire l'acquisition de tenues visibles et identifiables pour les agents du service technique.

– Projet éolien

Le projet d'implantation va être proposé sous peu en Comité stratégique (le 22/07), afin de finaliser les études d'impact. La demande d'urbanisme sera déposée début 2023.

La modification du PLU préconisée en 2019 ne s'avère plus nécessaire.

Une enquête publique sera ouverte prochainement.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Élus

– M. le Maire annonce qu'il n'y aura pas de CM au mois d'août, sauf en cas de force majeure.

– Troubles du voisinage – rappels.

M. le Maire est régulièrement sollicité à propos de troubles de voisinage, et rappelle quelques règles afin de « bien-vivre ensemble » :

- Les travaux de bricolage et de jardinage sont autorisés du lundi au samedi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30 (interdits le dimanche et les jours fériés), selon l'arrêté préfectoral n° 2015183-0024 du 02/07/2015.
- Prévenir ses voisins lorsqu'on organise une fête.
- Tailler les arbres et arbustes qui empiètent sur les propriétés attenantes.

– La commune remercie le Comité des Fêtes pour l'organisation de la soirée du 13/07, et félicite le Président d'avoir renforcé son équipe avec de nombreux jeunes bénévoles à cet effet.

– Mme Irène MAURIN rappelle que le repas des chasseurs se tiendra le 23/07 sur la place de la mairie.

– 2 départs de feu, à 80 mètres d'intervalle, se sont produits au niveau de la rue la Grange.

Public

– Un administré interroge M. le Maire sur le lieu où sera déplacé le monument aux morts.

- Il sera installé directement sur la place du Champ de Mars, vraisemblablement à l'endroit définitif, sachant que l'étude de la tranche 2 permettra de définir son emplacement final.

Comme pour la tranche 1, les habitants pourront formuler leurs propositions et exprimer leur avis à propos de l'aménagement de ces tranches lors de réunions publiques et/ou de cafés citoyens.

– Un habitant demande des précisions sur le dossier éolien. Est-ce le maire qui accorde les demandes d'urbanisme ? Quelle est la participation des différents souscripteurs ?

- Les dossiers d'urbanisme sont instruits par les services de la CAMA, avec avis du Maire à l'appui.
- La participation de la commune représente 2,62 % du capital de constitution de la société OursÉole, celle de la Communauté de Communes du Val de Drôme 7,86 %, et celle de la société Bellane Énergie 52,62 %. Les 36,90 % restants ont été versés par le fonds d'investissement OSER ENR (Région Auvergne Rhône-Alpes), qui soutient le développement des énergies renouvelables.
- M. le Maire rappelle que les services de l'État sont les seuls décisionnaires au final dans ce type de projet.

La séance est levée à 20 heures 04.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 15 septembre 2022 à 18 heures 30.

Approbation du procès-verbal

Le 15/09/2022, à Puy-Saint-Martin

Le Maire,

Anthony CÉLÉRIEN



Le secrétaire de séance,

Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ

